



[Accueil professionnels](#) > [Fiscalité](#) > [Taxes liées à l'activité des entreprises](#) > Quelles sont les redevances de diffusion de musique dans un commerce ?

Question-réponse

Pour demander l'autorisation de diffusion à la SACEM

<https://clients.sacem.fr/autorisations/magasin-ou-commerce-de-detail>

Quelles sont les redevances de diffusion de musique dans un commerce ?

Vérfifié le 26 janvier 2017 Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les commerces qui souhaitent diffuser de la musique de sonorisation (en fond sonore) doivent, en plus des droits d'auteur versés à la Sacem, rémunérer les artistes-interprètes et producteurs, pour ce qui est appelé *rémunération équitable* pour la sonorisation d'un établissement, collectée par la Sacem et pour le compte de la Société pour la perception de la rémunération équitable (Spré).

Les montants indiqués sont hors taxe pour une année.

Les droits dus sont soumis à la TVA (TVA : Taxe sur la valeur ajoutée) au taux moyen de 15 % pour la rémunération équitable, en raison du double taux de 20 % (part producteurs) et 10 % (part interprètes).

Commerce de détail

Le montant de la taxe en HT dépend du nombre d'employés en équivalent temps plein (ETP).

Montants des redevances dans les commerces de détail (tarifs annuels 2016)

Nombre d'employés ou ETP	Redevance Sacem	Redevance Spré
jusqu'à 2	136,15 €	91,09 €

Soit pour une esthéticienne ou une praticienne travaillant seule ou à deux : 227,24 € HT + 15% = 261,33 € TTC / an

Nota : Pour une esthéticienne adhérente à la CNAIB, cette dernière a obtenu un tarif préférentiel pour la SACEM

Cf. <http://www.cnaib.fr/actualite-institut-beaute-esthetique/sacem-tarifs-2016/>

- Décision du 5 janvier 2010 relative aux droits de diffusion musicale dus par les établissements commerciaux [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021725501) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021725501)
- Décision du 8 décembre 2010 relative aux droits de diffusion musicale dus par les établissements commerciaux [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023269515) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023269515)
- Décision du 30 novembre 2011 relative aux droits de diffusion musicale dus par les bars-restaurants [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024928522) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024928522)

Où s'informer ?

Société pour la perception de la rémunération équitable (Spré) [↗](http://www.spre.fr/index.php?page_id=67) (http://www.spre.fr/index.php?page_id=67)

Textes de référence

- Code de la propriété intellectuelle : articles L214-1 à L214-5 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006161645&cidTexte=LEGITEXT000006069414) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006161645&cidTexte=LEGITEXT000006069414)

Pour en savoir plus

- Barème des tarifs de la redevance pour diffusion de musique dans un lieu sonorisé [↗](http://www.spre.fr/index.php?page_id=4) (http://www.spre.fr/index.php?page_id=4)
Ministère chargé de la culture et de la communication
- Site d'information sur les droits de diffusion de musique [↗](http://www.spre.fr/) (http://www.spre.fr/)
Ministère chargé de la culture et de la communication